

# NORD CAP 1

Fonds d'Investissement de Proximité



Article L214-41-1 du Code monétaire et financier Agrément AMF du 8 octobre 2010

Le FIP Nord Cap 1 est conçu pour permettre aux particuliers d'investir dans le développement de PME régionales, principalement non cotées, situées en priorité dans la région Nord-Pas-de-Calais, ainsi que dans les régions Picardie, Ile-de-France et Champagne-Ardenne, avec un risque de perte en capital.

## POURQUOI INVESTIR DANS DES RÉGIONS DU NORD DE LA FRANCE?

Les quatre régions visées par ce FIP sont dynamiques et complémentaires :

- **Nord-Pas-de-Calais :** carrefour européen et terre d'origine d'entrepreneurs dynamiques, la région voit son tissu d'entreprises augmenter chaque année ;
- **Picardie :** passage obligé des grands échanges européens, la région, portée par l'industrie, est au cœur d'un marché de 250 millions de consommateurs ;
- Ile-de-France: un des principaux moteurs de l'économie mondiale et foyer d'un grand nombre de sièges sociaux, l'ensemble des secteurs d'activité y est représenté;
- Champagne-Ardenne: idéalement située à proximité du bassin parisien et des grands marchés économiques du quart nord-est européen, la région est aujourd'hui engagée dans le pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources.

# UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL POUR UN PLACEMENT BLOQUÉ DE 8 ANS À 10 ANS, SOIT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020 AU PLUS TARD

- Une réduction d'impôt sur le revenu portant sur 25 % du montant investi, commission de souscription incluse. Cette réduction est plafonnée à 6 000 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 3 000 € pour une personne seule.
- Une exonération des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie, la durée de conservation des parts du FIP Nord Cap 1 est de 8 ans, prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Les souscripteurs ne peuvent demander le rachat de leurs parts avant l'échéance du fonds hormis cas exceptionnels prévus au point IV.3 de la Notice.

La Société de gestion tient à disposition des porteurs une note fiscale non visée par l'AMF sur les règles de rachat de parts qui leur sont applicables.

#### **INVESTISSEMENTS CIBLES**

#### Secteurs

Le FIP Nord Cap 1 sera principalement investi dans cinq secteurs :

- services
- industrie
- distribution
- santé
- écotechnologies

#### • Stade de développement

Le FIP Nord Cap 1 privilégiera les investissements orientés vers le développement et la transmission de PME présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros. Les PME de moins de 5 ans représenteront au moins 10 % de l'actif du fonds.

# STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FIP Nord Cap 1 permet de financer le développement de PME ou d'accompagner leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises. Nord Capital Partenaires apporte aussi la disponibilité, les conseils et l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs.

La stratégie du fonds est ainsi d'accompagner des PME dynamiques qui contribuent chaque jour au développement de l'emploi et de la croissance de la région Nord-Pas-de-Calais et des régions voisines.

Comme tous les FIP, le FIP Nord Cap 1 est un investissement à long terme, principalement dans des sociétés non cotées. Le fonds comporte un risque de perte en capital significatif. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.

De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INVESTISSEMENTS



Le FIP Nord Cap 1 a vocation à investir au moins 60 % de son actif dans des PME à fort potentiel de développement situées dans quatre régions limitrophes :

- Nord-Pas-de-Calais
- Picardie
- Ile-de-France
- Champagne-Ardenne.

Le solde de l'actif pourra être investi dans des PME situées sur le reste du territoire français.

zone d'investissement majoritaire

# **PLACEMENT DES LIQUIDITÉS**

Les sommes en attente d'investissement ou de distribution et les liquidités du fonds non investies en capital investissement seront investies en actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés au sein de l'Union Européenne, en OPCVM actions, OPCVM obligataires, OPCVM monétaires « euros », et/ou « à vocation internationale », en titres de créances, billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie et/ou, dans la limite de 10 % de l'actif du fonds, en parts de fonds de gestion alternative. Leur allocation sera définie par la Société de gestion en fonction de sa propre estimation de leur horizon de placement.



#### A PROPOS DE NORD CAPITAL PARTENAIRES

Nord Capital Partenaires est une société détenue à 66 % par Turenne Capital Partenaires, et à 34 % par Nord Capital Investissement, filiale du Crédit Agricole Nord de France. Nord Capital Partenaires, société de gestion de fonds régionaux établie dans le Nord de la France, se veut proche des entreprises et des entrepreneurs du Nord de la France.

Elle bénéficie du soutien et de l'expertise en capital investissement de Turenne Capital Partenaires pour accompagner les entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission. L'équipe opérationnelle est constituée de collaborateurs, implantés dans la région Nord depuis de nombreuses années et qui y ont réalisé tout ou partie de leur parcours professionnel.

**FIP NORD CAP 1** 

**Code ISIN** FR0010950345

Société de gestion Nord Capital Partenaires

**Dépositaire** CACEIS Bank

Commissaire aux Comptes KPMG

**Souscription minimale** 2 parts d'une valeur nominale de 500 €, soit 1 000 €

hors commission de souscription

Lettre d'information Semestrielle

Rachats Pas de rachats avant terme (8 à 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020

au plus tard), hors cas spécifiés au IV.3 de la Notice.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Typologie des frais	Assiette	Taux - Barème
Commission de souscription non acquise au FIP (à la charge de l'investisseur lors de la souscription)	Valeur de souscription x Nombre de parts	Taux maximum : 5 % net de toutes taxes
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement du fonds (rémunération de la Société de gestion, du Commissaire aux Comptes, du Dépositaire, divers frais)	Montant des souscriptions (jusqu'à la pré-liquidation)*	Taux maximum : 3,9 % net de toutes taxes par an
Frais de constitution (prélevés la première année)	Montant des souscriptions des Parts A	1 % net de toutes taxes
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Par transaction	Taux estimé moyen inférieur ou égal à 0,06 % TTC par transaction : plafonnés à 1,2 % net de toutes taxes de l'actif net du fonds par an
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC par an

<sup>\*</sup> puis le moins élevé entre l'actif net et le montant des souscriptions.

#### **AVERTISSEMENT**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 à 10 années sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Exonération de commission de rachat.